

Règlement d'ordre interne de la surveillance gratuite offerte par l'école

1. Définition de la surveillance gratuite

La surveillance gratuite est offerte prioritairement aux parents qui ont un enfant au précoce ou cycle 1 et qui travaillent (tous les deux ou mono-parentaux) ou aux personnes qui doivent récupérer un enfant dans un autre bâtiment ou à un autre horaire (cycle 2 à 4).

Les enfants pris en charge par le personnel d'une Maison Relais ou d'une crèche ne répondent pas aux critères requis pour pouvoir être inscrits.

Cette surveillance ne consiste en aucune activité mais que d'une supervision des enfants jusqu'à l'arrivée de la personne qui récupère l'enfant.

Les enfants sont à récupérer dès que possible, par une des personnes indiquées lors de l'inscription.

Il n'y a pas de présence obligatoire jusqu'à la fin de la surveillance, au contraire, la personne qui récupère l'enfant est obligée de le prendre en charge dès son arrivée sur le campus scolaire et avant la fin de la surveillance.

Il ne s'agit ni d'une garderie, ni d'une maison relais. Aucune activité ni repas seront offerts.

Les places à la surveillance seront limitées à 11 élèves par éducateur. Le regroupement de plusieurs classes ensemble avec les élèves du précoce et préscolaire doit être organisé. Il faut définir le groupe pour chacun des éducateurs.

Si la demande dépasse l'offre, une priorité sera accordée aux enfants dont les parents travaillent.

2. L'horaire de la surveillance gratuite

lundi	de 12.00 à 12.15 heures (école à horaire différé 11.55 à 12.15 heures)
mardi	de 12.00 à 12.30 heures (école à horaire différé 11.55 à 12.30 heures)
mercredi	de 12.00 à 12.15 heures (école à horaire différé 11.55 à 12.15 heures)
jeudi	de 12.00 à 12.30 heures (école à horaire différé 11.55 à 12.30 heures)
vendredi	de 12.00 à 12.15 heures (école à horaire différé 11.55 à 12.15 heures)

L'horaire de la surveillance est à respecter impérativement.

3. Engagements des parents et conséquences

- Les parents certifient qu'ils remplissent les critères pour bénéficier de la surveillance gratuite. S'il s'avère que tel n'est pas/plus le cas, l'inscription de l'enfant est annulée d'office.
- En cas d'inscription pour les besoins d'un(e) assistant(e) parental(e), les parents doivent certifier sur l'inscription que l'assistant(e) parental(e) s'occupe également d'autres enfants qui remplissent les critères (autre bâtiment/cycle). Si cette confirmation s'avère fautive ou plus valable, l'inscription de l'enfant à la surveillance gratuite sera annulée d'office.
- Les parents s'engagent que leur enfant est récupéré à l'endroit indiqué par le personnel enseignant/éducatif des écoles. Aucun transfert d'un bâtiment à l'autre ne sera effectué par les éducateurs, sauf pour des raisons de service.
- Les parents s'engagent à ce que l'enfant soit récupéré ponctuellement et dès que possible. Les parents s'engagent à ce que l'assistant(e) parental(e) ou autres personnes récupèrent l'enfant immédiatement après avoir pris en charge les enfants soit de l'autre bâtiment, soit avant de récupérer les enfants des autres cycles et non après la fin de la surveillance.
- Si l'enfant ne peut pas être récupéré à temps, la personne qui devrait récupérer l'enfant doit impérativement avertir le personnel éducatif des écoles du retard et récupérer l'enfant dans un délai acceptable convenu avec le personnel éducatif des écoles. En cas de récidive, l'enfant sera exclu de la surveillance gratuite et ce à partir de la 3^e fois de contravention. Les parents seront informés par écrit pour chaque retard et de l'exclusion le cas échéant.
- Si l'enfant n'est pas récupéré et la personne qui devrait récupérer l'enfant n'avertit pas le personnel éducatif des écoles ou la récupération est annoncée dans un délai inacceptable dépassant l'horaire fixé, l'enfant sera immédiatement, passé l'horaire officiel et après consigne du personnel éducatif des écoles, donné à titre exceptionnel à la surveillance de la Maison Relais. Les parents se déclarent d'accord que dans ce cas, toutes les informations concernant l'état de santé de l'enfant (par exemple allergie, etc.), ou toute autre information jugée importante concernant l'enfant doivent impérativement être transmises à la maison relais par le personnel enseignant ou éducatif des écoles. La Maison Relais décline toute responsabilité en cas d'informations manquantes, incomplètes ou erronées.
En outre, la maison relais sera informée des données de contact des parents respectivement du nom et des données de contact des personnes ayant l'autorisation de récupérer les enfants. Ces personnes doivent se munir d'une pièce d'identification à présenter à la maison relais pour pouvoir récupérer l'enfant.

Étant donné que la Maison Relais est une structure agréée, la prise en charge par la Maison Relais ne peut être qu'exceptionnelle et unique. Les parents seront informés par lettre de ce fait et des conséquences lors d'une récidive.